ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

ᑮᓇᐅᔭᓕᕆᔨᒃᑯᑦ
Department of Finance
Kiinauyaliqiyikkut
Ministère des Finances

Rapport annuel sur la délivrance de licences pour vente au détail de cannabis 2024-25

(Pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

Surintendante des licences de cannabis
Ministère des Finances

ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

ᑭᓇᐅᔭᓕᕆᔨᒃᑯᑦ
Department of Finance
Kiinauyaliqiyikkut
Ministère des Finances

Lorne Kusugak
Ministre des Finances
Ministère des Finances

7 aout 2025

Monsieur le Ministre,

Selon l'article 21 de la *Loi sur le cannabis,* le surintendant des licences de cannabis doit présenter au ministre responsable un rapport annuel sur les activités de délivrance de licences de cannabis dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. Le ministre est ensuite tenu de déposer ce rapport à l'Assemblée législative à la première occasion qui se présente.

Le présent rapport résume les activités de délivrance de licences du surintendant des licences de cannabis, qui relève du ministère des Finances, pour l'exercice 2024-2025.

Au cours des années précédentes, le rapport annuel sur la délivrance de licences de cannabis ne faisait état que du nombre de demandes de licence reçues ou approuvées pour l'exploitation de magasins (vente à distance ou magasins physiques). Pour tenir compte de la croissance du marché du cannabis au Nunavut au cours des dernières années, nous avons élargi les catégories dans le rapport annuel de cette année afin d'inclure tous les types d'activités liées aux licences (transferts, renouvèlements, appels, etc.), le nombre de fournisseurs inscrits et le montant des revenus tirés des licences, des inscriptions de fournisseurs et, plus particulièrement, des ventes au détail.

Respectueusement,

Hillary Casey
Surintendante des licences de cannabis
Ministère des Finances

Rapport annuel sur la délivrance de licences pour vente au détail de cannabis
pour la période du
1er avril 2024 au 31 mars 2025

Tour d'horizon des licences pour 2024-2025 :

Au cours de l'exercice 2024-2025, trois détaillants de cannabis titulaires d'une licence étaient en activité au Nunavut : deux magasins physiques avec des licences de vente à distance à Iqaluit et un magasin de vente à distance à Rankin Inlet.

Les détaillants titulaires d'une licence doivent acheter du cannabis pour la vente auprès de fournisseurs inscrits au Nunavut. Ces fournisseurs inscrits doivent d'abord obtenir une licence de Santé Canada avant de présenter une demande de fournisseur inscrit au Nunavut. Cette approche permet de s'assurer que les fournisseurs et leurs produits du cannabis respectent les normes et les règlements fédéraux en matière de sécurité avant de mener leurs activités au Nunavut. En 2024-2025, 37 fournisseurs de cannabis étaient inscrits au Nunavut.

Le type d'activités de délivrance de licences qui ont eu lieu en 2024-2025 s'est limité aux renouvèlements de licences des détaillants et aux nouvelles inscriptions ou au renouvèlement des inscriptions des fournisseurs. Aucune demande de transfert de licence, de modification ou de licence assujettie à des conditions n'a été délivrée au cours de la période visée par le rapport.

Aucune action coercitive n'a été prise et, par conséquent, aucune sanction n'a été appliquée ou n'a fait l'objet d'un appel. La Section de l'application de la loi sur le cannabis du ministère des Finances travaille directement avec les détaillants et les fournisseurs pour s'assurer que les mesures de déclaration et de conformité appropriées sont prises de manière proactive afin d'éviter les avertissements officiels, les sanctions ou les pénalités. Les trois détaillants du Nunavut ont été des partenaires consciencieux, conciliants et coopératifs pour s'assurer que la vente au détail du cannabis au Nunavut se fasse de manière à protéger la santé et la sécurité des Nunavummiuts, en particulier des mineurs, et à assurer la distribution sécuritaire du cannabis aux adultes. Il s'agit là de deux objectifs clés de la législation et de la règlementation du cannabis au Nunavut.

Pour l'exercice 2025-2026, le surintendant des licences et la section de l'application de la loi sur le cannabis du ministère des Finances participent activement à l'examen

législatif de la *Loi sur le cannabis*. Leurs connaissances opérationnelles aideront à déterminer les modifications législatives ou règlementaires qui pourraient être nécessaires pour renforcer l'administration et la surveillance du régime du cannabis au Nunavut.

Activités de délivrance de licences pour 2024-2025

Demandes de licence – Paragraphe 8 (1)
En 2024-2025, il n'y a eu aucune demande de licence de vente au détail de cannabis en vertu du paragraphe 8(1) de la *Loi sur le cannabis*.

Licences assujetties de conditions – Paragraphe 9 (1)
Aucune licence n'a été délivrée avec des conditions en vertu de l'article 9(1) au cours de l'exercice 2024-2025.

Transferts de licences – Paragraphe 11 (3)
Aucun transfert de licences de vente au détail de cannabis n'a été demandé ou approuvé en vertu du paragraphe 11(3) au cours de la période visée par le rapport.

Renouvèlement de licences – Paragraphe 12(3)
Il y a eu trois demandes de renouvèlement de licence en vertu du paragraphe 12(3) :

- NunaCannabis (Iqaluit) – magasin physique et de vente à distance
- Higher Experiences (Iqaluit) – magasin physique et de vente à distance
- Nunabis (Rankin Inlet) – magasin de vente à distance

Tous les détaillants actuels ont renouvelé avec succès leurs licences en 2024-2025.

Appels – Article 13
Aucun appel n'a été déposé en vertu de l'article 13 de la *Loi sur le cannabis* en 2024-2025.

Modifications – Article 14
Aucune modification n'a été émise en vertu de l'article 14 au cours de la période visée par le présent rapport.

Sanctions et appels – Articles 15, 16 et 17
Aucune mesure de sanction ou de mise en conformité n'a été prise en vertu des articles 15, 16 ou 17 en 2024-2025.

Fournisseurs inscrits – Article 21.1.
Au Nunavut, il avait 37 fournisseurs inscrits en vertu de l'article 21.1. de la *Loi sur le cannabis* en 2024-2025.

Revenus provenant des droits de licence et d'inscription
Un total de 7 200 $ a été perçu grâce aux renouvèlements de licence (3 500 $) et aux renouvèlements de licence des fournisseurs inscrits (3 700 $), conformément au barème des droits de l'annexe A de la *Règlementation sur le cannabis*.

Revenus des ventes au détail

Le gouvernement du Nunavut perçoit 2 % des revenus bruts de la vente au détail de cannabis, payés trimestriellement par chaque détaillant. En 2024-2025, cela s'est élevé à 195 726 $ en revenus perçus. Ce montant n'était pas indiqué auparavant dans le rapport sur les licences ou dans les Comptes publics, car il n'y avait qu'un seul détaillant en activité au Nunavut jusqu'à la fin de 2023 et la déclaration de ce montant aurait révélé des renseignements commerciaux sensibles. Maintenant qu'il y a trois détaillants, le GN déclarera les revenus globaux perçus grâce aux ventes au détail.

Type	Article de la *Loi sur le cannabis*	Nombre
Demandes de licence	Paragraphe 8(1)	0
Licences assujetties à des conditions	Paragraphe 9(1)	0
Transferts de licences – Paragraphe 11 (3)	Paragraphe 11(3)	0
Renouvèlement de licences	Paragraphe 12(3)	3
Appels	Section 13	0
Modifications	Article 14	0
Sanctions et appels	Articles 15, 16 et 17	0
Fournisseurs inscrits	Article 21.1	37
Revenus provenant des droits de licence et d'inscription	Annexe A du *Règlement sur le cannabis*	7 200 $
Revenus provenant de la vente au détail	Annexe A du *Règlement sur le cannabis*	195 725,56 $